

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL

N° 2025-162

OBJET :

*Participation au financement de la
protection complémentaire des agents*

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lullin, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 19 novembre 2025

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, VUAGNOUX Jean-Louis, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :24
pour :24
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par Mme VERNET Josette à M. BERGER Jean-François,
- par Mme LEFANT Myriam à ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth,
- par M. DENNÉ Jean-Claude à Mme GRENAT Maryse,
- par M. REY Emmanuel à M. BÉARD Patrick,
- par Mme COTTET Sophie à M. FOURNET Bernard,
- par M. MUTILLOD Christophe à Mme TRABICHET Yannick,
- par M. MUFFAT Jean-François à M. VINET Philippe.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCHC participe au financement de la protection complémentaire de ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires, et ce dans les conditions ci-après :

- 20 euros bruts par mois et par agent pour ce qui concerne la santé,
- 20 euros bruts par mois et par agent pour ce qui concerne la prévoyance.

Elle rappelle que ces participations ne sont versées que sur présentation, par l'agent, d'un justificatif d'adhésion en cours de validité à un contrat labellisé conformément au décret du 8 novembre 2011. Elle ajoute qu'il avait été décidé de proratiser le montant de ces participations selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement, proratisation qui n'est réglementairement plus possible suite à la réforme de la protection sociale complémentaire intervenue en 2021 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

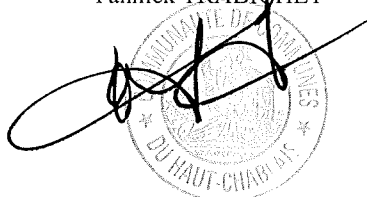
Publié ou notifié

Le :

- à l'unanimité,
- décide de maintenir à 20 euros bruts le montant de la participation mensuelle versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui souscrivent à un contrat de prévoyance labellisé,
- décide de maintenir à 20 euros bruts le montant de la participation mensuelle versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui souscrivent à une mutuelle labellisée,
- précise que les montants de ces participations ne seront plus proratisés en fonction du temps de travail des agents, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Yannick TRABICHET



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

